

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/476 N° 700

Objet : Portant autorisation de stationnement d'un fourgon **rue Victor ARNAUD** dans le cadre des travaux de raccordement électrique en aérien et réglementation de la circulation publique à cette occasion

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2212 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

CONSIDERANT que l'entreprise **ETE RESEAUX** ayant son siège social – Quartier de la Meunière - CD 549 – 13480 CABRIES – agissant pour le compte de ENEDIS - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de raccordement électrique en aérien de la propriété de Monsieur Camoin sise au n° **28, rue Victor ARNAUD**, entre le 4 et le 19 Janvier 2018 (durée intervention : 1 jour),

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe d'autoriser l'entreprise ETE RESEAUX à faire stationner un fourgon sur la voie concernée et de réglementer la circulation publique à cette occasion comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 4 et le 19 Janvier 2018 (durée intervention : 1 jour)**, les dispositions suivantes devront être respectées.

RUE VICTOR ARNAUD

- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit SAUF pour le fourgon de l'entreprise ETE RESEAUX qui sera autorisé à stationner en pleine voie, au droit du n° 28, dans le cadre de son intervention

- **CIRCULATION :** Interdite au droit des travaux SAUF pour le fourgon de l'entreprise ETE RESEAUX dans le cadre de son intervention

Déviation possible pour les riverains par les rues parallèles à la rue Victor Arnaud

Prescription particulière : une pré-signalisation devra être mise en place par l'entreprise ETE RESEAUX de part et d'autre de la rue Victor Arnaud (panneaux « voie barrée à x mètres ») de manière à éviter que des usagers ne s'engagent inutilement sur cette voie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations (notamment celles à l'intention des piétons), les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise ETE RESEAUX qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise ETE RESEAUX